



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 12 septembre 2013,

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes soumises à référendum :

1. d'accepter le nouveau règlement et tarif sur les émoluments du contrôle des habitants ; de déléguer à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le règlement.
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement et l'extension du réseau de distribution d'eau potable & défense incendie et assainissement des bâtiments au lieu-dit « Le Flonzaley » conformément au préavis municipal No. 05-2013 pour un montant de CHF. 148'200.—TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte d'investissements du Service des eaux et des eaux usées et de l'amortir par ce service.
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la rénovation de l'appartement du 1^{er} étage du collège du village de Puidoux conformément au préavis municipal No. 06-2013 pour un montant de CHF. 70'000.—TTC ; de lui octroyer un crédit de CHF. 70'000.—TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE